

SECTION VI : MAINTIEN DU NIVEAU DE FORMATION**Sous-section 1 Niveaux de formation**

A. Les catégories de formation en supervision de FPC et de FCP atteintes au moyen des processus d'évaluation formels par un Comité régional d'admission ou le Comité de certification sont accordées à l'intervenant pour des périodes spécifiques conformément au cadre de fonctions de formation mentionné dans les normes de certification.

Il est expressément mentionné que le statut de chaque catégorie de formation est temporaire et qu'on s'attend à ce que les intervenants de ces catégories procèdent à la certification.

B. Deux catégories de formation exigent le maintien du degré de formation : [1] superviseur enseignant provisoire, FPC et FCP; [2] superviseur enseignant associé, FPC et FCP.

Nota : Le degré formation du superviseur enseignant provisoire est atteint par le biais de l'évaluation du Comité régional d'admission. Celui du superviseur enseignant associé, par le biais de l'évaluation du Comité de certification national.

C. Toute décision d'octroi du degré de formation du superviseur enseignant provisoire ou du superviseur enseignant associé est valable durant une période de trois (3) ans.

Sous-section 2 Maintien du degré de formation

A. Le maintien du degré de formation incombe aux spécialistes certifiés qui sont en transition en vue de recevoir la certification en tant que superviseur enseignant.

B. La demande de maintien du statut (y compris le paiement des droits établis affichés sur le site Web de l'ACPEP/CAPPE) est requise de la part des superviseurs enseignants provisoires et associés qui doivent où désirent conserver leur degré de formation en cours pour une période plus longue que les trois (3) ans accordés.

C. Statut de superviseur provisoire : De manière générale, les personnes ayant le statut de superviseur enseignant provisoire font une demande de statut de superviseur enseignant associé dans un délai de trois (3) ans. Si, après trois ans, cette transition vers la certification ne se produit pas, le candidat doit faire une demande auprès du président du Comité de certification en vue du maintien de son statut en utilisant le formulaire fourni. Le maintien du statut est accordé pour une autre période de trois (3) ans, après quoi le candidat superviseur doit faire une demande de statut de superviseur enseignant associé. Si le candidat superviseur ne se soumet pas au processus de certification après un total de 6 années (soit le statut initial de 3 ans, plus les 3 années de maintien du statut), la période de son statut de superviseur provisoire est écoulée. S'il ne fait pas une nouvelle demande et s'il ne se soumet pas à nouveau au processus d'évaluation du Comité régional d'admission en vue de sa réadmission à titre de superviseur enseignant provisoire, le candidat ne peut plus exercer ses fonctions selon le cadre de formation établi dans les normes de certification touchant les superviseurs provisoires. Pendant le maintien du statut, les balises chronologiques seront surveillées par le Comité de certification et les candidats seront informés au sujet du renouvellement, des dates d'échéance et des droits fixés.

Au sujet de la charge de travail du superviseur enseignant provisoire :

[1] Même si des exigences strictes ne sont pas en vigueur, une directive de charge de travail raisonnable pour l'employeur et le superviseur enseignant provisoire serait 2 unités par an et jusqu'à 6 unités durant trois (3) ans.

[2] Selon les normes de certification (Section V, Sous-section 2, A), une personne ayant ce niveau de formation supervise des étudiants en formation de base.

SECTION VI : MAINTIEN DU NIVEAU DE FORMATION

D. Statut de superviseur associé : De manière générale, les personnes ayant le statut de superviseur enseignant associé font une demande de certification à titre de superviseur enseignant dans un délai de trois (3) ans. Si, après trois ans, cette transition vers la certification ne se produit pas, le candidat doit faire une demande auprès du président du Comité de certification en vue du maintien de son statut en utilisant le formulaire fourni. Le maintien du statut est accordé pour une autre période de trois (3) ans, après quoi le candidat superviseur doit faire une demande de statut de superviseur enseignant associé. Si le candidat superviseur ne se soumet pas au processus de certification après un total de 6 années (soit le statut initial de 3 ans, plus les 3 années de maintien du statut), la période de son statut de superviseur provisoire est écoulée. S'il ne fait pas une nouvelle demande et s'il ne se soumet pas à nouveau au processus d'évaluation du Comité régional d'admission en vue de sa réadmission à titre de superviseur enseignant provisoire, le candidat ne peut plus exercer ses fonctions selon le cadre de formation établi dans les normes de certification touchant les superviseurs provisoires. Pendant le maintien du statut, les balises chronologiques seront surveillées par le Comité de certification et les candidats seront informés au sujet du renouvellement, des dates d'échéance et des droits fixés.

Au sujet de la charge de travail du superviseur enseignant associé :

[1] Même si des exigences strictes ne sont pas en vigueur, une directive de charge de travail raisonnable pour l'employeur et le superviseur enseignant provisoire serait 3 unités par an et jusqu'à 9 unités sur trois (3) ans.

[2] Selon les normes de certification (Section V, Sous-section 2, B), une personne ayant ce niveau de formation supervise des étudiants en formation de base et avancée.

SECTION VI : MAINTIEN DU NIVEAU DE FORMATION**Sous-section 3 Demande de maintien du niveau de formation**

Ce formulaire est divisé en trois parties : données, justification et signatures. Elles doivent toutes trois être remplies par tous ceux qui font une demande de maintien de statut. En ce qui concerne la partie deux, limitez votre justification uniquement au niveau de formation auquel vous devez rester et pour lequel vous demandez à ce moment une demande de maintien de statut.

On vous demande de :

[1] Remplir la demande, ce qui comprend toutes les signatures autres que celle du président de la certification.

[Nota : Même s'il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs précisions ni de communiquer des renseignements personnels, vous pouvez utiliser des feuilles additionnelles si vous le désirez.]

[2] Rassembler les exemplaires de tous les documents officiels requis.

[3] Poster la demande remplie, les documents officiels et les droits de maintien de statut établis (affichés annuellement sur le site Web de l'ACPEP/CAPPE) au président du Comité de certification (détails à la fin du formulaire).

Partie 1 - DONNÉES

Nom _____

Adresse (travail) _____

(domicile) _____

Téléphone (travail) _____ (domicile) _____

Télécopieur (travail) _____ (domicile) _____

Courriel (travail) _____ (domicile) _____

Région de l'ACPEP/CAPPE : _____

Demande de maintien du statut : Superviseur enseignant provisoire (FPC ou FCP) _____

Superviseur enseignant associé (FPC ou FCP) _____

Année et région où votre évaluation formelle a été faite (Comité régional d'admission ou Comité de certification) pour le statut (provisoire, associé) dont vous demandez le maintien :

Année

Région de l'ACPEP/CAPPE

Les renseignements qui vous concernent dans le répertoire de l'ACPEP/CAPPE sont-ils exacts ? Oui ____; Non ____;

Dans la négative, veuillez indiquer les changements à apporter :

Autorisation : Avril 2008

Affichage : 1^{er} mai 2008

SECTION VI : MAINTIEN DU NIVEAU DE FORMATION

Documents officiels devant accompagner cette demande :

1. Copie du reçu relatif aux droits d'adhésion à l'ACPEP/CAPPE payés pour l'année courante.
2. Attestation de la participation à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE (voir l'annexe VIII).
3. Brève description de votre participation à la vie du groupe confessionnel que vous avez choisi.

Partie 2 –JUSTIFICATION DE VOTRE VOLONTÉ DE CONSERVER LE PRÉSENT NIVEAU DE FORMATION

Résumer brièvement la (les) raison(s) pour laquelle (lesquelles) vous devez conserver ce niveau de formation durant les 3 prochaines années :

Communiquer brièvement toute autre information pertinente que vous croyez importante à l'égard de cette demande et que vous désirez inclure dans le présent document :

Responsabilité :

Si vous êtes employé, votre employeur est-il au courant que vous conservez un niveau de formation menant normalement à la certification professionnelle ? Oui ____ Non ____

Éthique et conduite professionnelle

Par ma signature, à la partie 3 de la présente demande, je certifie que je ne fais pas actuellement l'objet d'une enquête déontologique, ni d'un processus d'appel relativement à toute infraction présumée au Code d'éthique et de conduite professionnelle de l'ACPEP/CAPPE et que je ne prévois pas qu'une telle enquête soit entreprise pendant le processus de ma demande.

SECTION VI : MAINTIEN DU NIVEAU DE FORMATION

Part 3 - SIGNATURES

Demandeur

Date : jj/mm/aa

Président, Comité de certification

Date : jj/mm/aa

Après que le présent formulaire a été rempli et signé par le demandeur et le président du Comité de certification, l'original est envoyé au demandeur et une copie est conservée dans les dossiers du Comité de certification. Pendant le maintien du statut de formation, les balises chronologiques seront surveillées par le Comité de certification et les candidats seront informés au sujet du renouvellement (s'il y a lieu), des dates d'échéance et des droits établis. Le présent document fait désormais partie des documents officiels du demandeur et doivent être présentés comme l'exigent les normes.

Poster ce formulaire et un chèque au montant des droits établis et payable à l'ACPEP/CAPPE à :

**Margaret Clark et Pat Seale, coprésidents
Comité de certification de l'ACPEP/CAPPE
a/s Soins spirituels et services culturels
Université de l'Alberta et Stollery Children's Hospitals
WMC 1H1.26 - 8440 - 112 Street
Edmonton (Alberta)
T6G 2B7**

Téléphone : (780) 407-1961

Télécopieur : (780) 407-3462 - [NOTA : Appeler au préalable le (780) 407-8447 avant l'envoi]

Courriel : Margaret.Clark@capitalhealth.ca et pseale@telus.net